Association de protection animale spécialisée dans les chien dit de « catégories » et de molosses







Association loi 1901 déclarée en sous préfecture de Saint-Germain-en-Laye sous le numéro W783010549 SIRET 849 413 869 00017

# STATUTS DE L'ASSOCIATION « ASSOCIATION PITBULLS SANS TOIT »

## Article 1 – Constitution et dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une Association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « ASSOCIATION PITBULLS SANS TOIT » (ci-après l'Association).

# Article 2 – Objet

L'Association a pour objet :

- organiser le démantèlement de filières de reproductions et de combats d'animaux;
- lutter contre les euthanasies, la négligence, la maltraitance et la discrimination animale;
- réaliser le placement et l'adoption de chiens dits molosses (catégories 1 et 2);
- réaliser le placement et l'adoption de tout types d'animaux;
- réaliser le placement provisoire d'animaux en famille d'accueil;
- administrer un refuge pour tout type d'animaux dûment abandonnés.

## Article 3 – Moyens mis en œuvre pour réaliser l'objet

Pour atteindre ces objectifs, l'Association pourra, de manière non limitative :

- sensibiliser et faire de la prévention sur les molosses, dans des lieux accueillant du public;
- organiser des collectes, appels aux dons, brocantes, braderies pour les animaux;
- organiser des manifestations afin d'aider l'Association, les particuliers, les familles d'accueil à subvenir aux besoins de leurs animaux:
- délester les fourrières et mairies de leurs chiens catégorisés afin de leur permettre d'être adoptés;
- organiser des ateliers pédagogiques, conférences, ventes, publicités et formations reconnues;

Association de protection animale spécialisée dans les chien dit de « catégories » et de molosses







Association loi 1901 déclarée en sous préfecture de Saint-Germain-en-Laye sous le numéro W783010549 SIRET 849 413 869 00017

- organiser le déclassement des chiens de catégorie par le biais de diagnose de race chez un vétérinaire;
- organiser le placement des animaux en famille d'accueil, famille d'accueil longue durée et adoptants;
- organiser l'accueil d'animaux au sein du refuge en attendant leur adoption;
- organiser des adoptions contractuelles pour le placement d'animaux;
- aider ou soutenir financièrement nos familles d'accueil si nécessaire;
- aider aux stérilisations des animaux des familles dans des situations difficiles;
- organiser des activités annexes pouvant se rattacher à l'activité de la protection animale;
- mener des actions conjointes avec les forces de l'ordre pour démanteler les trafics;
- organiser les rendez-vous vétérinaire propre à chaque animal.

## Article 4 – Siège social

Le siège de l'Association est situé au : 1, place de la mairie, 78124, Montainville.

Il pourra être transféré par simple décision du Président à une autre adresse située dans la même région et le Président disposera, à cet égard, de tout pouvoir pour modifier les statuts en conséquence. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## Article 5 – Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

# Article 6 – Composition

L'Association se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'une Trésorière, d'une Secrétaire, de membres actifs (aussi nommés adhérents) et de membres bienfaiteurs. L'âge minimum requis pour devenir membre de l'Association est de 16 ans.

Le Président, le Vice-Président, la Trésorière et la Secrétaire sont des membres actifs qui constituent le bureau et par extension, le conseil d'administration de l'Association.

Association de protection animale spécialisée dans les chien dit de « catégories » et de molosses







Association loi 1901 déclarée en sous préfecture de Saint-Germain-en-Laye sous le numéro W783010549 SIRET 849 413 869 00017

Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public. Ils participent aux activités de l'Association. Ils participent aux Assemblées Générales avec une voix délibératives. Ils sont électeurs et élligibles.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public. Il s'agit de personnes désirant manifester leur soutiens et être tenu au courant des activités de l'Association. Ils participent aux Assemblées Générales avec une voix consultative. Ils ne sont ni électeurs, ni élligibles.

#### Article 7 - Admission

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue lors des Assemblée Générales Ordinaires, Extraordinaire ou lors de simples réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Devenir membre de l'Association suppose de s'engager à respecter les présents statuts et de s'acquitter, le cas échéant, d'une cotisation annuelle.

## Article 8 – Cotisations

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20€ (vingt euros) à titre de cotisation. Son montant sera fixé chaque année par l'assemblée générale. Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée libre.

Le non-paiement de la cotisation, à une date fixée par décision d'Assemblée Générale Ordinaire, entraîne la démission présumée du membre qui ne l'a pas versée. Toutefois, ce membre reste redevable de cette somme envers l'Association.

# Article 9 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par écrit au Président de l'Association, étant précisé qu'à la date de la démission les cotisations échues et celles de l'année en cours sont dues;
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales;

Association de protection animale spécialisée dans les chien dit de « catégories » et de molosses







Association loi 1901 déclarée en sous préfecture de Saint-Germain-en-Laye sous le numéro W783010549 SIRET 849 413 869 00017

— la radiation prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire (le cas échéant réunie extraordinairement) pour tout motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité présenter sa défense.

Le membre démissionaire ou radié ne peut prétendre à aucun droit sur le patrimoine de l'Association. Il ne peut exercer aucune réclamation sur les sommes qu'il aurait versées à titre de cotisations ou de ressources exceptionnelles, ces sommes restant définitivement acquises à l'Association.

## Article 10 – Affiliation

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres Associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## Article 11 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des régions, des départements, des communes et des établissements publics;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur;
- les frais demandés aux adoptants des animaux sauvés;
- des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente (loteries, tombolas autorisés au profit de l'Association);
- des ventes au profit de l'Association;
- de toutes les autres ressources dont l'emploi est autorisé par la législation et la règlementation en vigueur.

## Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient, à jour de leurs cotisations. Elle se réunit chaque année au cours du premier trimestre. Sur convocation de la Secrétaire, l'Assemblée Générale est convoquée par tous moyens, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le Président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou

Association de protection animale spécialisée dans les chien dit de « catégories » et de molosses







Association loi 1901 déclarée en sous préfecture de Saint-Germain-en-Laye sous le numéro W783010549 SIRET 849 413 869 00017

l'activité de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Sur demande du Président, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut être amenée à voter pour le renouvellement d'un ou plusieurs postes du conseil d'administration.

## Article 14 – Conseil d'administration

L'Association est dirigée par un conseil de 4 membres, élus pour 1 an par l'Assemblée Générale Ordinaire (ou le cas échéant, par l'Assemblée Générale Extraordinaire). Les membres sont rééligibles. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## Article 15 – Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

— un Président;

Association de protection animale spécialisée dans les chien dit de « catégories » et de molosses







Association loi 1901 déclarée en sous préfecture de Saint-Germain-en-Laye sous le numéro W783010549 SIRET 849 413 869 00017

- un Vice-Président;
- une Trésorière et, si besoin est, une Trésorier adjointe;
- une Secrétaire et, s'il y a lieu, une Secrétaire adjointe.

## Article 16 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Pour les besoins de ses activités, l'Association pourra, sur décision du Président :

- avoir recours à des bénévoles;
- embaucher des salariés ou stagiaires.

# Article 17 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## Article 18 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

# Article 19 – Comptabilité

L'Association qui n'est pas soumise à la TVA et n'accomplit pas d'actes de commerce peut avoir une comptabilité simple de type recettes et dépenses. Le trésorier doit tenir un registre spécial qui enregistre chronologiquement toutes les écritures.

Association de protection animale spécialisée dans les chien dit de « catégories » et de molosses







Association loi 1901 déclarée en sous préfecture de Saint-Germain-en-Laye sous le numéro W783010549  ${\bf SIRET~849~413~869~00017}$ 

Fait à Montainville le 10 février 2021.

Le Président

M. Flavien HÉRARD

La Trésorière

Mme Pauline Dufermon

7/7